

Accessibilité universelle des bâtiments de la Ville de Montréal

Voulant faire de Montréal une ville universellement accessible et permettre l'inclusion sociale de toutes et tous, la Ville de Montréal (la Ville) s'est engagée, depuis 2002, à favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices, dans ses communications, ainsi que dans les programmes et services municipaux en général.

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* exige des municipalités :



d'assurer **l'accessibilité des lieux publics à l'ensemble de la population** afin d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles.



Pour accompagner le déploiement de sa vision, la Ville a élaboré un *Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants* qui, dans certains cas, va au-delà du *Code de construction du Québec*.

Pourquoi faire cet audit ?



Les obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'utilisation des services municipaux **réduisent leur autonomie et leur inclusion sociale.**

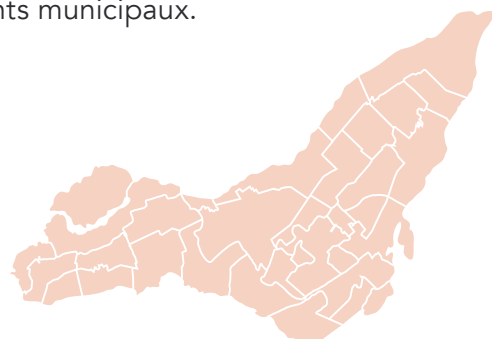
La Ville de Montréal s'est engagée à faire de l'accessibilité universelle une priorité. Ceci devrait se traduire par la **divulcation d'une information précise sur le niveau d'accessibilité** de ses bâtiments et par la **mise en place de mesures d'accessibilité universelle** répondant aux besoins des citoyennes et citoyens.

Les principaux constats

- Information incomplète sur l'accessibilité des bâtiments municipaux.
- Méconnaissance par la Ville du niveau d'accessibilité universelle de tous ses bâtiments publics dont certains aménagements ne respectent pas ses exigences.
- Absence d'approbation des exigences en matière d'accessibilité universelle, par les instances décisionnelles, pouvant alors être perçues comme des recommandations plutôt que des obligations.

Ce qu'en conclut le Bureau du vérificateur général

Les citoyennes et citoyens ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas toujours en mesure d'obtenir de manière autonome des services dans les bâtiments municipaux.



Nos recommandations aux unités d'affaires sont présentées dans les pages suivantes. Ces unités d'affaires ont eu l'opportunité de donner leur accord.